

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Arrêté du 27 juillet 2012 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques des centres de valorisation des ressources humaines et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques

NOR : DEVK1225936A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « centre ministériel de valorisation des ressources humaines » ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2012 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu les résultats de la consultation des personnels des centres de valorisation des ressources humaines et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques du 28 juin 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour chacun des comités techniques placés auprès des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), comme indiqué dans le tableau figurant ci-après :

SERVICES	CGT	FO	CFDT	UNSA	FSU
CVRH d'Aix-en-Provence	1	0	0	1	1
CVRH d'Arras	1	2	0	0	0
CVRH de Clermont-Ferrand	0	1	0	2	0
CVRH de Mâcon	1	0	0	2	0
CVRH de Nancy	1	0	2	0	0
CVRH de Nantes	2	0	0	1	0
CVRH de Paris	0	3	0	0	0
CVRH de Rouen	1	0	0	2	0
CVRH de Toulouse	1	0	2	0	0
CVRH de Tours	1	0	1	1	0
CEDIP	3	0	0	0	0

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des comités techniques des CVRH et du CEDIP désignés sont élus pour une période de quatre ans.

Article 3

Dans un délai de trente jours, chaque organisation syndicale fait connaître au CVRH et au CEDIP le nom de ses représentants.

Article 4

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 juillet 2012.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER